

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DE LA BOUCLE DE LA SEINE**

**MERCREDI 14 FEVRIER 19H30  
MAIRIE DE CROISSY-SUR-SEINE**

**PROCES VERBAL N°12**

L'an deux mil sept, le quatorze février à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'hôtel de ville de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

**Étaient présents :**

M. Alain-Marie FOY, Maire du Vésinet, Président,  
M. Jean-François BEL, Maire de Montesson, Vice-Président,  
M. Jean-Louis LAFLUTE, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,  
Mme Rolande LETISSIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,  
M. Charles GHIPPONI, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,  
M. René MARTIN, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,  
M. Philippe ARNOLD, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,  
M. Michel MOSSANT, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,  
Mme Nicole ADATO, Conseillère Municipale Déléguée de Houilles, membre titulaire,  
Mme Sylvie AID, Maire-Adjoint de Houilles, membre suppléant,  
Mme Martine ROUX, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
M. Dominique TROUBLÉ, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
Mme Martine PIOFRET, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,  
M. Michel PAPE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
M. Raynald GODART, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
M. Jean-Claude CHAUSSON, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant.  
Mme Nadine LANG, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire,  
M. Bruno SAILLANT, Conseiller Municipal du Vésinet, membre suppléant.

**Absents excusés :**

**Membres titulaires :**

Mme Françoise BRONDANI, Maire de Carrières sur Seine, Vice-Président,  
M. Christian MUREZ, Maire de Chatou, Vice-Président,  
M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy sur Seine, Vice-Président,  
M. Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président,  
M. Pierre FOND, Maire de Sartrouville, Vice-Président,  
M. Jean-Marc HERAULT, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre titulaire,  
M. Ghislain FOURNIER, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,  
Mme Michèle GRELLIER, Maire-adjoint de Chatou, membre titulaire,  
Mme Pascale LERY, Maire-Adjoint de Chatou, membre titulaire,  
M. Jean-Yves GALET, Maire-Adjoint de Montesson, membre titulaire,  
M. Antoine de LACOSTE LAREYMONDIE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre titulaire,  
M. Jean-Paul BOURGUET, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire.  
M. FOUCHARD, Maire-Adjoint du Vésinet, membre titulaire

### **Membres suppléants :**

Mme Nadine CROSNIER, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,  
M. Patrick LOISEAU, Maire-Adjoint de Carrières sur Seine, membre suppléant,  
M. Bernard DUTOYA, Maire-Adjoint de Chatou, membre suppléant,  
M. Jean-Pierre RATEL, Conseiller Municipal de Chatou, membre suppléant.  
Mme Katerine NOEL, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre titulaire,  
M. Denis BERNAERT, Maire-Adjoint de Croissy sur Seine, membre suppléant,  
M. Christian LE CHAPONNIER, Maire-Adjoint de Houilles, membre titulaire,  
M. Christian FLAUZAC, Maire-Adjoint de Montesson, membre suppléant,  
Mme Dominique AKNINE, Maire-Adjoint de Sartrouville, membre suppléant,  
Mme Geneviève BRIOT, Conseillère Municipale du Vésinet, membre suppléant,

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 13 décembre 2006.

Compte rendu des décisions du bureau.

- 1) Installation de Madame ADATO Conseiller Communautaire titulaire représentant la ville de Houilles.
- 2) Convention de mise à disposition pour l'entretien des Zones d'Activités de Sartrouville.
- 3) Résiliation du marché de collecte des ordures ménagères conclu entre la société PRONET et la C.C.B.S. pour la commune de Croissy-sur-Seine.
- 4) Approbation du marché transitoire de collecte des ordures ménagères avec la société SEPUR pour la commune de Croissy-sur-Seine.
- 5) Lancement de la procédure d'Appel d'Offres pour la collecte des ordures ménagères à Croissy-sur-Seine.
- 6) Approbation du marché d'entretien des bacs roulants de collecte pour Sartrouville.
- 7) Avenant n°65 pour la création de la ligne 19.
- 8) Avenant n°66 le renforcement de la ligne 7.
- 9) Avenant n°67 pour la restructuration de la ligne 25.
- 10) Point sur la révision du S.D.R.I.F. et l'activité des Commissions.
- 11) Rectification du régime indemnitaire des agents relevant du cadre d'emploi des administrateurs.
- 12) Questions diverses.

\* \* \*

M. FOY indique en préambule qu'en raison de diverses réunions fixées ce jour à la même heure, un certain nombre de membres du Conseil Communautaire se sont fait excuser.

**M. FOY agira donc ce soir en qualité de rapporteur des différents sujets mis à l'ordre du jour.**

Le quorum étant déclaré atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance ; Monsieur René **MARTIN** est désigné pour remplir cette fonction.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2006 :**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,,

#### **DECIDE :**

D'APPROUVER le procès verbal de la réunion du 13 décembre 2006.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU :**

Le Conseil prend acte de trois décisions :

\* **décision du 13 décembre 2006 :**

Décision N° 1 portant sur l'exercice du droit de préemption sur un ensemble de parcelles dans la ZAD intercommunale.

\* **décision du 21 décembre 2006 :**

Décision N° 1 portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 2007.

\* **décision du 24 janvier 2007 :**

Décision N° 1 : Convention de mise à disposition de logements situés 255 bis Route de Saint-Germain à Carrières, conclue entre la C.C.B.S. et Carrières sur Seine.

#### **1. INSTALLATION DE MADAME ADATO CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE REPRESENTANT LA VILLE DE HOUILLES :**

### **RAPPORT**

A la suite du décès de Monsieur Luc **WHEREY**, conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Houilles, celle-ci a procédé par délibération en date du 23 janvier 2007 à l'élection de Madame Nicole **ADATO** pour la représenter en qualité de conseiller communautaire titulaire au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine.

Le Conseil Communautaire prend donc acte de l'installation de Madame Nicole **ADATO** en qualité de conseiller communautaire représentant la commune de Houilles.

La commune de Houilles devra désigner un conseiller communautaire suppléant et indiquer dans quelles commissions Madame ADATO et ce dernier siégeront.

## 2. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA MAIRIE DE SARTROUVILLE EN VUE DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES DE SARTROUVILLE :

### RAPPORT

En application de ses statuts, la C.C.B.S. exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 la compétence de gestion des zones d'activités.

A ce titre, elle doit entretenir l'ensemble des zones d'activités situées sur son territoire et qui étaient auparavant en gestion municipale. En pratique, seules les zones d'activités de Sartrouville, du Prunay, des Sureaux, des Perriers et du Pas de la Mule correspondent à ce cadre. Les dépenses qui en résultent sont des charges transférées à la C.C.B.S. Leur montant a été estimé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées à 76.500 Euros et a été déduit de l'attribution de compensation versée par la C.C.B.S. à la ville, en vertu d'une délibération communautaire du 13 décembre 2006.

Dans un souci de bonne organisation des services, la présente convention a pour objet de prévoir les modalités de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville en vue de l'entretien des zones d'activités situées sur le territoire de Sartrouville. La zone d'activités des Trembleaux fait l'objet d'une convention spécifique.

La convention précise les missions assurées par les services communaux (entretien de la voirie et du réseau d'assainissement) ainsi que les modalités de remboursement des dépenses engagées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la mairie de Sartrouville en vue de l'entretien des zones d'activités de Sartrouville,
- **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

### DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'avis de la C.L.E.C.T. du 29 novembre 2006,

Oùï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S,

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la Mairie de Sartrouville à la C.C.B.S. en vue de l'entretien des zones d'activités de Sartrouville, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** son Président à signer ladite convention.

### 3. 4. 5. : RESILIATION DU MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE CROISSY SUR SEINE CONCLU ENTRE LA SOCIÉTÉ PRONET ET LA CCBS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ TRANSITOIRE DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS AVEC LA SOCIÉTÉ SEPUR – LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNE DE CROISSY SUR SEINE

#### RAPPORTS N°3-4-5

La ville de Croissy sur Seine a signé le 30 septembre 2004 un marché avec la société PRONET pour la collecte des :

- Ordures ménagères,
- Emballages, journaux et magazines recyclables,
- Encombrants,
- Verre,
- Végétaux.

Ce marché arrivait normalement à échéance le 30 septembre 2007. Or, suite au constat de défaillances manifestes, répétées et graves du service de collecte assuré par la société PRONET, différentes mises en demeure ont été adressées à la société sans résultat. Mi-janvier l'entreprise a cessé tout ramassage sans donner aucune explication officielle et sans fournir aucune réponse aux mises en demeure.

Aussi, conformément à l'article 28 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de fournitures courantes et des services approuvé par décret en date du 27 mai 1977 modifié, a été engagée une procédure de résiliation avec l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception. Un délai de 15 jours à compter de la notification du courrier fut laissé à la société pour faire part de ses observations. Le délai a expiré le 5 février 2007 sans que PRONET ne se soit manifesté.

De manière concomitante compte tenu de l'urgence impérieuse à ce que la continuité du service public de collecte des déchets ménagers soit préservée il a été décidé de mettre en régie le service de collecte des déchets ménagers. En effet, l'article 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales dispose qu'il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution de la fourniture ou du service aux frais et risques du titulaire en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir aucun retard.

Par courrier en date du 19 janvier 2007, l'ensemble des prestations de collecte des déchets ménager de Croissy sur Seine a été mise en régie compter du 22 janvier 2007.

Une consultation a permis de recueillir cinq offres. Le prestataire retenu est la société SEPUR. Ce marché transitoire doit permettre de relancer un appel d'offres ouvert pour choisir le nouveau titulaire du marché de collecte des déchets ménagers, il prendra fin le 1er juin 2007.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- ✓ La collecte s'effectuera en porte à porte dans les mêmes conditions qu'actuellement, c'est-à-dire par conteneurs différenciés, selon la nature des déchets et le type d'habitation :
  - Habitat collectif : ordures ménagères, verre, emballages/journaux-magazines,
  - Habitat individuel : ordures ménagères, verre, emballages/journaux-magazines, déchets végétaux.
- ✓ Les tonnages collectés pour l'année 2006 sont les suivants :
  - Ordures ménagères : 2968 tonnes,

- Verre : 290 tonnes,
- Emballages/journaux-magazines : 433 tonnes,
- Déchets végétaux : 631 tonnes,
- Objets encombrants : 242 tonnes.

Afin de permettre d'homogénéiser progressivement les échéances des différents marchés de collecte de ordures ménagères sur le territoire de la communauté des communes la date de fin du marché sera identique à celle de Chatou soit le 30 juin 2010.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

**DE DECIDER** la résiliation du marché de collecte des ordures ménagères de la ville de Croissy sur Seine signé le 30 septembre 2004.

**D'AUTORISER** la signature du marché transitoire du 22 janvier 2007 au 30 mai inclus de collecte des déchets ménagers avec la société SEPUR pour la commune de Croissy sur Seine.

**D'APPROUVER** le dossier de consultation de l'appel d'offres ouvert ayant trait au renouvellement du contrat pour la collecte sélective

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder aux formalités d'un appel d'offres ouvert, suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les marchés issus de cette consultation.

### **DELIBERATION N° 3**

**OBJET : RESILIATION DU MARCHE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE CROISSY SUR SEINE CONCLU ENTRE LA SOCIETE PRONET ET LA C.C.B.S.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

VU l'avis de la Commission Environnement du 2 Février 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 27 mai 1977 modifié,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU le courrier de mise en demeure du 18 janvier 2007 adressé à la société PRONET,

CONSIDERANT le constat de défaillances manifestes, répétées et graves du service de collecte assuré par la société PRONET,

CONSIDERANT que différentes mises en demeure ont été adressées à la société sans résultat,

CONSIDERANT que 15 janvier 2007 l'entreprise a cessé tout ramassage sans donner aucune explication officielle et sans fournir aucune réponse aux mises en demeure,

CONSIDERANT que la résiliation a pris effet le 5 Février 2007

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **LA RESILIATION** du marché de collecte des ordures ménagères de la ville de Croissy sur Seine signé le 30 septembre 2004 avec la société PRONET.

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ TRANSITOIRE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AVEC LA SOCIETE SEPUR POUR CROISSY-SUR-SEINE.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

VU l'avis de la Commission Environnement du 2 Février 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 27 mai 1977 modifié,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

Vu le courrier en date du 19 janvier 2007 signifiant à la société PRONET la mise en régie du service de collecte des déchets ménagers de Croissy sur Seine,

CONSIDERANT le constat de défaillances manifestes, répétées et graves du service de collecte assuré par la société PRONET.

CONSIDERANT que la collecte des déchets ménagers est une prestation qui, par sa nature ne peut s'offrir aucun retard.

CONSIDERANT qu'à compter du 15 janvier la société PRONET a cessé tout ramassage des déchets sans fournir aucune explication officielle quant aux raisons de cette défaillance.

CONSIDERANT qu'une consultation ayant permis de recueillir 5 offres a été faite,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la signature du marché transitoire de collecte des déchets ménagers du 22 janvier au 30 mai 2007 entre la C.C.B.S. et la société SEPUR pour le territoire de la commune de Croissy-sur-Seine.

**DELIBERATION N° 5**

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE.**

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

Ouï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

VU l'avis de la Commission Environnement du 2 Février 2007,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics,

VU le projet de marché,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de consultation de l'appel d'offres ouvert ayant trait au renouvellement du contrat pour la collecte sélective pour Croissy sur Seine
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux formalités d'un appel d'offres ouvert, suivant les dispositions du Code des Marchés Publics.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les marchés issus de cette consultation.

## 6. APPROBATION DU MARCHE D'ENTRETIEN DES BACS ROULANTS DE COLLECTE POUR SARTROUVILLE :

### RAPPORT

La C.C.B.S. a décidé de lancer une consultation pour la maintenance et les ajustements de dotation des bacs roulants utilisés pour la collecte des emballages, du verre et des déchets végétaux de la commune de Sartrouville.

La publicité a été adressée le 8 novembre 2006.

La Commission d'Appel d'Offres de la C.C.B.S. qui s'est réunie le 29 janvier 2007 a retenu la proposition de la société CITEC ENVIRONNEMENT qui s'élève à :

- 34.972,51 Euros T.T.C. pour le lot n°1 - Entretien et maintenance,
- 21.962,93 Euros T.T.C. pour le lot n°2. – Fourniture et distribution des bacs neufs.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

**D'APPROUVER** le contrat à intervenir entre la C.C.B.S. et la société CITEC ENVIRONNEMENT,

**D'AUTORISER** son Président à signer ledit contrat.

### DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Environnement du 2 Février 2007,

Vu le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 29 janvier 2007 a déclaré que l'offre présentée par la société CITEC ENVIRONNEMENT apparaissait comme étant économiquement la plus avantageuse,

Oùï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** dans le respect des conditions prévues dans le dossier de consultation des entreprises, les marchés conclus avec la société CITEC ENVIRONNEMENT pour la maintenance des bacs roulants de la commune de Sartrouville. Le montant de ce contrat s'élève à :

34.972,51 Euros T.T.C. pour le lot n°1 – Entretien et maintenance,  
21.962,93 Euros T.T.C. pour le lot n°2. – Fourniture des bacs neufs.

**D'AUTORISER** son Président à signer ledit contrat.

**7. LIGNE 19 : AVENANT N° 65 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU BUS EN SEINE**

**RAPPORT**

Depuis la création de la C.C.B.S., la Commission Transports a examiné à plusieurs reprises les possibilités d'améliorer les services du réseau de transports en commun BUS EN SEINE.

Il a été constaté que le quartier correspondant au secteur des Terres Blanches situé sur les communes de Chatou et de Montesson était mal desservi par les lignes de transports en commun existantes. En effet, la ligne n°8 n'assure que quelques services en heures de pointe, le matin et le soir ; par ailleurs ces services étaient essentiellement destinés aux scolaires fréquentant le collège Pablo Picasso.

Par ailleurs, l'urbanisation importante de ce quartier tant sur Chatou que sur Montesson faisait apparaître un besoin croissant d'offres de transports en commun tant en heures de pointe qu'en heures creuses.

Après plusieurs réunions de travail de la Commission Transports-Circulation auxquelles la société VEOLIA TRANSPORT (BUS EN SEINE) a participé, il a été décidé de créer une nouvelle ligne : n°19 regroupant les services de la ligne 11 et de la ligne 8 mais également renforçant le service en heures de pointe et créant une desserte en heures creuses du Lundi au Vendredi.

Cette ligne fonctionnera en garantie de recettes avec un déficit estimé pour la première année à 301.544 Euros.

Toutefois, en raison du nombre important de voyageurs utilisant cette ligne depuis sa création le 8 janvier 2007, le déficit prévisionnel sera certainement inférieur à celui budgété dans le Budget Primitif 2007.

D'autre part, en raison des subventions versées par le Conseil Général des Yvelines et de l'accroissement prévisible du nombre de voyageurs pour les prochaines années, le déficit prévisionnel est fixé à 25.625 Euros pour l'année 2008 et à 128.388 Euros pour l'année 2009.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

**D'APPROUVER** l'avenant n°65 à la convention d'exploitation du réseau BUS EN SEINE,

**D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant.

## **Observations :**

M. FOY fait observer que compte tenu de la fréquentation importante constatée sur cette ligne et des subventions attendues du Conseil Général, le déficit prévisionnel sera vraisemblablement- et nettement - revu à la baisse pour 2008 et 2009.

M. BEL souligne que cette ligne est structurante sur l'ensemble de la Boucle : elle va de gare à gare en passant devant de nombreux équipements publics.

Les lignes 8 et 11, qui comptaient au maximum 600 usagers par jour, ont été supprimées.

La ligne 19 est un succès : elle dépasse 1 600 usagers/jour ce qui représente près de 900 voitures "en moins". Le déficit sera certainement très inférieur aux prévisions, et l'on peut même se demander si cette ligne ne sera pas bénéficiaire...

Il avait été prévu que cette ligne ne fonctionnerait que pendant la semaine et pas durant les week-ends, ceci pour ne pas alourdir le déficit. Si la fréquentation se maintient, l'objectif ne sera pas de "faire du profit" mais d'étendre le service public le samedi, voire le dimanche. A cette fin, des opérations de comptages seront réalisées prochainement.

M. BEL précise enfin que si le déficit n'existe plus, la subvention du Conseil Général - correspondant à une participation au déficit- n'aura plus lieu d'être versée...

## **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'Avis de la Commission Transports-Circulation en date du 22 janvier 2007,

Considérant la nécessité desservir le quartier des Terres Blanches en renforçant le service en heures de pointe et en créant un service en heures creuses,

Ouï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

**D'APPROUVER** l'avenant n°65 à la convention d'exploitation du réseau BUS EN SEINE,

**D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant,

## **8. EXTENSION DES SERVICES DE LA LIGNE 7 – AVENANT N° 66 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU RESEAU BUS EN SEINE**

## **RAPPORT**

La Commission s'est réunie à plusieurs reprises afin d'examiner les solutions qui pourraient être apportées à l'amélioration des services de la ligne n°7.

Les dysfonctionnements constatés sur cette ligne concernaient d'une part la saturation de la sous/ligne assurant la desserte du Lycée Évariste Galois et d'autre part le service en fin de journée dont la dernière course n'était pas assez tardive.

Il est donc proposé par la Commission Transports-Circulation de procéder à un doublage de la desserte scolaire du Lycée Évariste Galois et d'ajouter une course supplémentaire en fin de journée.

Le coût de ces services s'élève à :

9.438,08 Euros par mois pour le doublage de la desserte d'Évariste Galois,  
508,89 Euros par mois pour la course supplémentaire du soir.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

**D'APPROUVER** l'avenant n°66 à la convention d'exploitation du réseau BUS EN SEINE,  
**D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant,

M. BEL rappelle que l'autobus qui desservait le lycée transportait en moyenne 90 élèves ; de ce fait, il arrivait que certains élèves ne puissent pas monter dans le bus  
Pour permettre un transport satisfaisant, on a donc dédoublé la ligne et modifié les trajets pour que l'ensemble des quartiers soient desservis (quartier de La Borde, correspondance pour le quartier des Rabaux...).

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'avis de la Commission Transports-Circulation en date du 22 janvier 2007,

Considérant qu'il convient d'améliorer la desserte du Lycée Évariste Galois et de prolonger le service en fin de journée,

Oùï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### DECIDE :

**D'APPROUVER** l'avenant n°66 à la convention d'exploitation du réseau BUS EN SEINE,  
**D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant.

## 9. LIGNE 25 – AVENANT N° 67 A LA CONVENTION DU RESEAU BUS EN SEINE

### RAPPORT

La ligne de transport en commun N° 25 desservant, à partir de la ville de Houilles, les gares RER et SNCF de Houilles et de Sartrouville avait été restructurée au début du mois de septembre 2006.

Cette restructuration avait entraîné la suppression de la branche de la ligne 25 qui desservait la gare de Sartrouville.

Il est rapidement apparu que la suppression de cette branche ne correspondait pas aux besoins de la population qui, en fonction des horaires du RER ou de la ligne SNCF, pouvait, à certaines périodes de la journée, préférer se rendre à la gare de Sartrouville plutôt qu'à la gare de Houilles.

Des réunions de travail ont eu lieu avec la société T.V.O. afin d'étudier dans quelles conditions la ligne N° 25 pourrait être rétablie en direction des gares RER de Houilles et de Sartrouville.

La difficulté rencontrée pour rétablir cette ligne tenait essentiellement à la prise en charge du déficit d'exploitation qui s'élève à environ 125 000 Euros par an et qui était jusqu'à présent assurée par la société T.V.O.

Toutefois, les nouvelles règles du STIF interdisent depuis le début de l'année que le déficit d'une ligne soit assuré en totalité par le transporteur.

Lors de la préparation du budget, il avait été réservé une somme de 150 542 Euros afin de financer la mise en service d'une ligne 26 destinée à compléter le circuit de la ligne 25.

A l'issue du rendez-vous organisé entre Monsieur **JOLY**, Vice président chargé des Transports, et T.V.O., et après étude du dossier par la Commission Transports, il est proposé que les crédits inscrits au budget pour le déficit de la ligne 26 soient répartis entre la ligne 25 et la ligne 26.

Cette ventilation s'opérant de la manière suivante :

- participation de la C.C.B.S. de 78 522 Euros H.T. au déficit de la ligne 25,
- participation de la C.C.B.S. de 47 349 Euros H.T. au déficit de la future ligne 26.

Soit une participation totale de 125 871 Euros H.T., soit un montant de 150 541 Euros TTC.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER** l'avenant N° 67 à la convention d'exploitation du réseau Buse en Seine,
- D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant,
- DE DECIDER** de limiter sa participation au déficit de la future ligne 26 à 47 349 Euros H.T.

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu l'Avis de la Commission Transports-Circulation en date du 22 janvier 2007,

Considérant la nécessité de rétablir un service à destination des gares de Houilles et Sartrouville,

Ouï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

- D'APPROUVER** l'avenant n°67 à la convention d'exploitation du réseau BUS EN SEINE fixant la participation de la C.C.B.S. au déficit de la ligne 25 à 78.522 Euros H.T.,
- D'AUTORISER** son Président à signer ledit avenant,
- DE LIMITER** sa participation au déficit de la ligne 26 lorsque celle-ci aura été créée à 47.349 Euros H.T.

## 10.POINT SUR LA REVISION DU S.D.R.I.F. ET L'ACTIVITE DES COMMISSIONS :

### REVISION DU SDRIF :

M. **FOY** rappelle que lors de la dernière réunion de la Commission Urbanisme, les derniers écrits et plans communiqués par la Région ont été étudiés dans le détail.

Par courrier du 6 février 2007 adressé au Président (M. HUCHON) et à la Vice présidente de la Région Ile de France (Mme. FERRI), la C.C.B.S. a fait part de douze modifications jugées nécessaires et permettant d'intégrer au projet de la Région les observations de la C.C.B.S.

M. **FOY** rappelle que l'ensemble du document émanant de la Région, de même que les plans annexes, sont consultables sur le site "SDRIF.com".

### OBSERVATIONS DE M. BEL SUR LES RELATIONS AVEC LES AUTORITES PUBLIQUES :

\* au niveau du Département, le "Schéma pour un développement équilibré des Yvelines" a été modifié et à intégré les conclusions du *Livre Blanc*.

\* au niveau de l'État, un rendez-vous doit être fixé avec l'ingénieur général des routes qui a émis des propositions sur la réalisation d'un éventuel demi-échangeur.

\* au niveau de la Région, les contacts avec Mme. **FERRI**, Vice présidente de la Région en charge de l'Environnement et de la révision du S.D.R.I.F. sont très positifs ; certaines données du *Livre Blanc* ont été citées en tant que telles dans les documents de la Région, puis intégrées dans le Schéma de la Région. Mme. **FERRI**, très attentive aux proposition des élus locaux a fait part d'un certain regret que d'autres groupements de communes n'aient pas rédigé de document équivalent...

Mme **FERRI** s'est également déclarée favorable à la création d'une gare routière.

Elle a récemment invité tous les maires d'Ile de France ; à cette réunion, MM **BEL** et **FOY** ont pu s'exprimer pour la remercier des modifications prises en compte et préciser que quelques autres demandes de corrections – plus "mineures – lui seront adressées sans délai car un vote, à la Région, était prévu pour la séance des 14 et 15 février.

En ce qui concerne le Schéma régional, il doit être adopté en décembre 2007 ; à cet égard, M. **BEL** fait observer qu'à tout moment, la Région peut recevoir de l'État un "porter à connaissance" complémentaire énumérant de nouvelles obligations à respecter pour que le Schéma soit recevable... A titre d'exemple, la Région n'a pas encore rempli l'une de ses obligations majeures fixées par l'État : le bouclage de la Francilienne. Or ce bouclage, de même que celui de l'A 86, est nécessaire aux habitants de la Boucle...

La Région, en effet, donne une priorité absolue aux transports publics ferrés mais "fait l'impasse" sur les transports routiers...Le Schéma Régional n'est donc pas recevable en l'état : pour cette raison, il fera l'objet d'une négociation État/Région en vue de l'intégration du problème routier.

### POINT SUR L'ACTIVITE DES COMMISSIONS :

\* le Bureau d'études chargé de l'élaboration du Plan de Déplacement de la Boucle a été désigné après audition des candidats par la Commission Transports.

\* le Comité de pilotage de la Commission logement s'est réuni le 13 février aux fins de prendre connaissance de l'étude pré-diagnostic réalisée par ESPACITE.

M. **BEL** rappelle les efforts déployés par le Département pour aider les communes à respecter leurs obligations dans le domaine de l'augmentation du nombre de logements. Ces derniers doivent en effet passer de 3000/an à 6000/an.

A cette fin, un double dispositif a été mis en place par le Conseil Général :

\* le Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle :

Il permet au Département de financer les communes sur le surcroît de logements construits par les villes par rapport à la période 2002/2004. Ces contrats permettront d'apporter un financement de 10 000 euros par logement supplémentaire, en contribution aux équipements de la ville rendus nécessaires par l'augmentation de la population.

Ainsi, pour la ville de Montesson, le premier de ces contrats a permis l'obtention d'une contribution de 2 340 000 euros.

\* la création de l'Établissement Public Foncier des Yvelines :

Cet Établissement a été créé le 3 décembre 2006.

Au titre de 2006, le Conseil Général a abondé l'EPFY d'une somme de 13 900 000 d'euros.

Pour 2007, ce montant sera augmenté d'une somme de 50 millions d'euros destinée à constituer un fond pour des signatures d'accords avec les communes en vue du développement du nombre de logements.

Deux communes ont déjà signé un accord avec l'EPFY ; quant à la C.C.B.S., elle est en négociation avec l'EPFY pour savoir dans quelle mesure cet établissement serait susceptible de porter les terrains "zadés" de la Communauté de Communes.

Pour conclure sur ce point, M. **BEL** souligne l'importance de la politique sociale du Département en matière de logements et sa cohérence avec les engagements pris au niveau de la Région.

S'agissant du budget de l'EPFY, il est précisé que celui-ci va bénéficier de la perception d'un nouvel impôt qui représentera une somme de 13 900 000 euros par an.

A titre de comparaison, pour l'Établissement Public de la région Ile de France, la contribution des départements n'est que d'un euro par habitant alors que le département des Yvelines fournit 10 euros par habitant.

Grâce à ces moyens financiers importants, il est vraisemblable que le nombre de logements construits dans le Département dépassera 6000 par an.

M. **FOY** ajoute que c'est dans cet esprit que les représentants de l'Établissement Public avaient été conviés au Comité de Pilotage du programme intercommunal de l'habitat du 13 février.

*Madame LANG, Monsieur PAPE et Monsieur CHAUSSON quittent la séance en raison d'autres obligations.*

## **11.RECTIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADMINISTRATEURS :**

### **RAPPORT**

Par délibération en date du 21 juin 2006, le Conseil Communautaire de la C.C.B.S. a instauré le régime indemnitaire des agents de la C.C.B.S.

Cette délibération visait, dans son article 12 relatif au régime indemnitaire de la filière administrative, le décret N° 2002-63 du 14 janvier 2002 pour octroyer l'I.F.T.S.

Or outre ce décret, il convient également de viser le décret N° 2002-62 du 14 janvier 2002 qui concerne l'octroi de l'I.F.T.S. aux administrateurs.

La référence à ce dernier texte n'ayant pas été indiquée dans le visa de la délibération du 21 juin 2006, le percepteur a fait remarquer que faute de prendre en compte la référence au décret N° 2002-62 du 14 janvier 2002, il ne paierait plus l'I.F.T.S.

De même, le Directeur Général des Services de la C.C.B.S. ayant été recruté par voie de transfert, il est obligatoire de lui maintenir la rémunération qu'il percevait dans la commune précédente.

La prime de fin d'année n'a pu lui être versée faute d'avoir prévu d'unstaurer la prime correspondante.

Il convient donc que la C.C.B.S. institue l'indemnité de fonction et de résultat prévue par le décret N° 91-875 du 6 septembre 1991 et 2004-1082 du 13 octobre 2004, et par l'arrêté du 2 août 2005.

## DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 21 juin 2006 définissant le régime indemnitaire des agents de la C.C.B.S.,

Ouï le rapport de Monsieur Alain-Marie FOY, Président de la C.C.B.S.,

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : L'article 12 de la délibération du 21 juin 2006 définissant le régime indemnitaire des agents de la C.C.B.S. est modifié comme suit :

La part fixe du régime indemnitaire de la filière administrative est constituée, outre de l'IEM, l'IAT, l'IHTS, de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux conditions prévues par les décrets 2002-62 et 2002-63 du 14 janvier 2002. Il est précisé que le montant individuel ne peut excéder le triple du montant moyen annuel attaché au grade de l'agent.

La part fixe du régime indemnitaire de la filière administrative est complétée par l'indemnité de fonction et de résultat aux conditions prévues par les décrets 91-875 du 6 septembre 1991, 2004-1082 du 13 octobre 2004 et à l'arrêté du 02 août 2005.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la délibération du 22 juin 2006 sont inchangées.

**RAPPEL :**

**PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

**\*Mercredi 28 mars 2007 à 20h30 - Mairie de Chatou**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30*

\* \* \*

Le secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté de Communes de la  
Boucle de la Seine,

René MARTIN,  
Maire-Adjoint de Croissy sur Seine

Alain-Marie FOY,  
Maire du Vésinet.